

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Marc-André Blais
- James Alexander Chambers
- Oliver Chambers
- Joël Ducas
- Lélia Griffith-Ross
- Nicolas Houde
- Olivier Houde
- Denis Lacombe
- Georges Langlois
- Gérald Larouche
- Sophie Poirier
- Louison Voyer

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52617

Gouvernement du Québec

Décret 1108-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Lafrenière comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Gilles Lafrenière de Drummondville, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 octobre 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gilles Lafrenière soit fixé dans la ville de Drummondville ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52618

Gouvernement du Québec

Décret 1109-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Elizabeth Corte comme juge en chef à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, le juge en chef de cette Cour et que le lieu de résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le mandat du juge en chef Guy Gagnon a pris fin le 26 septembre 2009 par sa nomination à la Cour d'appel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121.1 de la loi, le juge en chef qui, au moment de sa nomination à ce titre, réside ailleurs que sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat a droit à une allocation de résidence de fonction pendant la durée de son mandat et que le montant et les modalités de paiement de l'allocation sont établis par décret du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Elizabeth Corte, juge à la Cour du Québec avec résidence à Montréal, soit nommée, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef de la Cour du Québec avec résidence à Québec ou dans le voisinage immédiat;

QUE le montant de l'allocation de résidence de fonction versé à madame Elizabeth Corte pendant la durée de son mandat de juge en chef de la Cour du Québec soit établi à 1 150,00 \$ par mois.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52619

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick) les 28, 29 et 30 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 28, 29 et 30 octobre 2009, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE madame Kathleen Weil, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 28, 29 et 30 octobre 2009;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— M^e Michel Bouchard, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Monsieur Robert Lafrenière, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Louis Dionne, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— M^e Philippe Archambault, directeur de cabinet adjoint, Cabinet de la ministre de la Justice;

— M^e Joanne Marceau, coordonnatrice des relations FPT, ministère de la Justice;

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Annie-Claude Bergeron, procureure aux poursuites criminelles et pénales;

— Madame Claire Robitaille, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52620

Gouvernement du Québec

Décret 1111-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 450 000 \$ à FPIInnovations – Division Paprican pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une crise financière qui affecte les produits du bois et d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE, le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a rendu public le Livre vert intitulé La forêt, pour construire le Québec de demain, dont l'une des orientations est de doter le Québec d'une stratégie de développement industriel axée sur les produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QUE deux des volets de cette stratégie concernent la consolidation et la valorisation des actifs des industries primaires et le développement de la filière du bioraffinage;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits liés à la nanotechnologie et au bioraffinage;

ATTENDU QUE, lors du Discours sur le budget 2009-2010, la ministre des Finances a annoncé des crédits additionnels de 10 000 000 \$ pour 2009-2010 et de 5 000 000 \$ pour 2010-2011 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la mise en place des mesures favorisant le développement des produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QUE FPIInnovations – Division Paprican est un organisme reconnu dans le domaine de la recherche et du développement de produits et de procédés, qu'il est doté d'un centre de recherche dédié au secteur des pâtes et papiers et qu'il est notamment impliqué dans la recherche sur la nanocellulose cristalline;

ATTENDU QUE FPIInnovations – Division Paprican a soumis, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une proposition afin de réaliser, sur une période de deux ans, certaines mesures reliées à la Stratégie de développement industriel axée sur les produits forestiers à forte valeur ajoutée;